

Date de dépôt : 26 février 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Dimier : Procédures judiciaires : les Genevois n'ont pas à payer les frais d'avocat des élus !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 janvier 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A la suite de l'affaire dite « des notes de frais à la Ville de Genève », le chargé d'information de l'exécutif de la Ville de Genève a admis que les magistrats avaient fait payer aux citoyens l'analyse de leur situation fiscale par le célèbre avocat genevois, M^e Xavier Oberson. Or, rappelons que quatre magistrats sont sous le coup d'une procédure au ministère public : MM. Barazzone et Pagani sont actuellement prévenus de gestion déloyale des intérêts publics ; M. Kanaan et M^{me} Alder sont PADR. Les membres de l'exécutif s'étaient fait rembourser des frais privés payés avec l'argent du contribuable ! Non seulement, l'affaire est extrêmement grave, car ces magistrats ont confondu les caisses de la Ville avec leurs deniers privés, mais pire, ils sont susceptibles d'avoir déclaré ces frais à l'administration fiscale cantonale de manière indue. Les citoyens devraient être en droit d'exiger la transparence la plus totale quand les magistrats ont fauté et font appel à des avocats spécialisés, ce d'autant plus que l'un des magistrats concernés, M. Kanaan, se représente aux prochaines élections municipales. Il est totalement inadmissible que les Genevois paient la facture pour l'analyse fiscale de la situation personnelle de leurs élus. Si tel est le cas, cela revient à dire qu'il est admis que les citoyens de la Ville de Genève paient une seconde fois pour les dépenses privées de leurs magistrats. Par conséquent, le service de la surveillance des communes, placé sous l'égide du Conseil d'Etat, doit faire toute la lumière sur ce que l'expertise de M^e Oberson a coûté aux contribuables, le nombre d'heures de travail et le nombre d'heures payées à

l'avocat genevois. Toutes les procédures engagées par un ou une conseiller.ère d'Etat ou par l'entièrete du collège doivent être également transparentes, que celles-ci concernent une plainte pénale ou une plainte civile contre la presse. La Tribune de Genève de ce jour relatait à ce propos que le DT refusait de répondre à cette question concernant une action intentée contre la RTS à propos de l'abattage des arrêtés.

Mes questions sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat compte-t-il solliciter le service de la surveillance des communes pour savoir pourquoi M^e Oberson a été payé avec l'argent du contribuable dans le cas de la situation fiscale particulière de chaque conseiller administratif à la Ville de Genève ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que M. Maudet paie l'intégralité de ses frais d'avocat dans le cas de la procédure judiciaire engagée à son encontre ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que M. Dal Busco a payé l'intégralité de ses frais d'avocat lors de son audition au Ministère public comme PADR ?*
- Dans le cas du sujet « Plus de 6000 arbres autorisés à l'abattage à Genève », diffusé le 19 octobre dernier sur la RTS, y a-t-il eu une décision formelle du collège gouvernemental sur la plainte engagée par le DT à l'encontre de la RTS ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il dire si l'un de ses membres a eu recours à un avocat dans les cas d'autres plaintes contre la presse ? Si oui, combien de plaintes ont-elles été déposées ? Est-ce que cela engageait l'entièrete du collège ou est-ce que la plainte émanait d'un ou une magistrat.e en particulier ? Dans le cas d'une plainte déposée par un seul magistrat, est-ce que les frais liés ont été pris en charge par le ou la conseiller.ère d'Etat concerné.e ou est-ce que les frais ont été payés avec l'argent du contribuable ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat compte-t-il solliciter le service de la surveillance des communes pour savoir pourquoi M^e Oberson a été payé avec l'argent du contribuable dans le cas de la situation fiscale particulière de chaque conseiller administratif à la Ville de Genève ?

Selon les explications fournies spontanément par le Conseil administratif de la Ville de Genève au service des affaires communales, le mandat susmentionné ne consistait pas à examiner ou à traiter la situation fiscale des élus à titre individuel, mais à les appuyer dans leur souhait de clarifier les règles et processus en lien avec les frais professionnels pour le Conseil administratif, suite au rapport de la Cour des comptes. Ces explications ont été jugées convaincantes et complètes.

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que M. Maudet paie l'intégralité de ses frais d'avocat dans le cas de la procédure judiciaire engagée à son encontre ?

Oui.

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que M. Dal Busco a payé l'intégralité de ses frais d'avocat lors de son audition au Ministère public comme PADR ?

Oui.

Dans le cas du sujet « Plus de 6000 arbres autorisés à l'abattage à Genève », diffusé le 19 octobre dernier sur la RTS, y a-t-il eu une décision formelle du collège gouvernemental sur la plainte engagée par le DT à l'encontre de la RTS ?

Le Conseil d'Etat a demandé des explications à la RTS sur ce sujet radio concernant les arbres (dans lequel aucun membre du Conseil d'Etat n'était cité) et il a fait appel à un avocat-conseil, comme il est parfois l'usage. Comme il s'est agi des intérêts de l'Etat, soit pour lui le service du paysage et des forêts, et non pas ceux d'un membre du Conseil d'Etat, les frais ont été pris en charge par le département du territoire. Aucune procédure n'est en cours.

Le Conseil d'Etat peut-il dire si l'un de ses membres a eu recours à un avocat dans les cas d'autres plaintes contre la presse ? Si oui, combien de plaintes ont-elles été déposées ? Est-ce que cela engageait l'entièreté du collège ou est-ce que la plainte émanait d'un ou une magistrat.e en particulier ? Dans le cas d'une plainte déposée par un seul magistrat, est-ce que les frais liés ont été pris en charge par le ou la conseiller.ère d'Etat concerné.e ou est-ce que les frais ont été payés avec l'argent du contribuable ?

Les actions judiciaires engagées par l'un ou l'autre magistrat l'ont été à titre personnel, sans engager le collège gouvernemental, et n'ont pas généré de charge financière pour l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS